

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL****SEANCE DU 17 OCTOBRE 2024**

**OBJET : Convention cadre avec la Région pour la mission d'Inventaire du patrimoine du Pays d'art et d'histoire Provence Verte Verdon 2024-2029**

**N° : 025 /2024**

**Annexe : convention cadre**

Nombre de membres du Comité Syndical	: 22 représentant 22 voix
Nombre de membres en exercice	: 22 représentant 22 voix
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	: 17 représentant 17 voix

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre, à quatorze heure trente, le Comité Syndical régulièrement convoqué en date du seize septembre, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Michel GROS.

Il examine le point n° 2 de l'ordre du jour, visé en objet.

**DELEGUES DES EPCI :****ETAIENT PRESENTS :****COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE :**

M. GROS – G. FABRE – J. GIULIANO – F. PERO – N. RULLAN – O. HOFFMANN  
– J. PAUL – J-P. VERAN – R. DEBRAY – G. FERRANTE – J-L. LAUMAILLER – P.  
TONARELLI

**COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON :**

H. PHILIBERT – N. BREMOND – B. DE BOISGELIN – L. MEAUME – C. GHINAMO

**ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :****COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE :**

D. BREMOND – J-C. FELIX – O. BATHELEMY – C. LASSOUTANIE – A. DECANIS  
G. BRINGANT – A. RAVANELLO – E. AUDIBERT – O. ARTUPHEL – J-L.  
BONNET – J-M. CONSTANS – C. DELZERS – S. LOUDES – C. PAILLARD  
D. CLERCX

**COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON :**

P. MOACHON – C. VENTURINO GABELLE – E. HUGOU – D. VAUZELLE

Depuis le 1er janvier 2005, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur exerce sur son territoire la compétence en matière d'Inventaire général du patrimoine culturel. Elle réalise, conduit et coordonne l'activité de l'inventaire sur son territoire.

La Région peut confier la conduite d'une opération d'inventaire à toute collectivité ou groupement de collectivités qui en fait la demande, sous réserve de conclure à cet effet une convention en définissant les objectifs, les moyens affectés, les modalités de sa réalisation, les conditions d'exploitation et de diffusion publique des données recueillies.

Toute personne publique ou privée désirant mener une opération d'inventaire est soumise au respect des normes scientifiques et techniques fixées par l'État en matière d'inventaire général du patrimoine culturel. Ces normes portent sur les méthodes de conduite des opérations, les vocabulaires, les schémas et formats de données, de manière à en assurer la cohérence, la pérennité, l'interopérabilité et l'accessibilité.

De 2010 à 2014, dans le cadre du programme Territoires Numériques, puis de 2014 à 2018 dans le cadre d'une convention de partenariat, la Région a accompagné le Syndicat Mixte pour un inventaire du patrimoine républicain. Le Syndicat Mixte a souhaité poursuivre ce partenariat en programmant d'autres inventaires thématiques dans un cadre contractuel. Entre 2021 et 2023 a été engagé un inventaire de l'architecture religieuse que les parties s'accordent à poursuivre dans un cadre conventionnel.

La présente convention, conclue pour une durée de 5 ans, a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Région et le Syndicat Mixte afin de réaliser l'inventaire du patrimoine culturel du territoire Provence Verte Verdon.

### Obligations des parties

Les parties s'engagent à effectuer, chaque année, une programmation des études et à respecter les normes techniques du système documentaire national de l'Inventaire général du Patrimoine culturel définies par le ministère de la Culture.

Les parties s'engagent à détailler le protocole scientifique de l'opération dans un cahier des clauses scientifiques et techniques élaboré conjointement par les agents du Syndicat Mixte en charge de l'Inventaire général et par les agents de la direction de la Culture de la Région affectés à l'opération, sous la direction scientifique du chef du service Patrimoine, traditions et Inventaire de la Région.

### Moyens humains et fonctionnels mis en œuvre

Sous le pilotage de la Cheffe de projet du Pays d'Art et d'Histoire, le Syndicat Mixte a affecté une chargée de mission pour réaliser les études de terrain, le dépouillement documentaire, la rédaction des dossiers, les prises de vues numériques, leur intégration dans les bases de données Mérimée et Palissy de l'Inventaire général du Patrimoine culturel et leur mise en forme finale.

En contrepartie, l'inventaire du patrimoine du territoire Provence Verte Verdon est éligible pour un financement régional dans le cadre du dispositif « Recherche en partenariat et soutien aux projets de recherche ». Le montant de ce financement est déterminé en application du cadre d'intervention du service « Inventorier, restaurer et valoriser le patrimoine » en fonction de la programmation annuelle des études.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 95 relatif à l'Inventaire général du Patrimoine culturel et son décret d'application n° 2005-835 du 20 juillet 2005,

Considérant que la convention de partenariat avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'inventaire du patrimoine sur le territoire Provence Verte Verdon s'est achevée en 2023,

Considérant les termes du projet de convention ci-joint,

### LE COMITE SYNDICAL

### APRES EN AVOIR DELIBERE

#### Décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** les termes de la convention cadre 2024-2029 signée avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'inventaire du patrimoine du Pays d'art et d'histoire Provence Verte Verdon ci-jointe ;
- **AUTORISER** le Président à signer cette convention ainsi que tout acte à intervenir se rapportant à cette opération.

Fait et délibéré à Brignoles, les jours, mois et an susdits,

Le Président du Syndicat Mixte

Michel GROS

